



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 février 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0232(COD)

5265/21
ADD 1

UD 5
ENFOCUSTOM 10
MI 15
COMER 2
TRANS 13
ECOFIN 40
CADREFIN 18
CODEC 40

PROJET D'EXPOSÉ DES MOTIFS DU CONSEIL

Objet: Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption
du RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
établissant le programme "Douane" aux fins de la coopération dans le
domaine des douanes et abrogeant le règlement (UE) n° 1294/2013
- Projet d'exposé des motifs du Conseil

I. INTRODUCTION

1. Le 12 juin 2018, la Commission a présenté au Conseil et au Parlement européen une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme "Douane" aux fins de la coopération dans le domaine douanier¹.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 octobre 2018².
3. Le 16 avril 2019, le Parlement européen a adopté sa résolution législative sur la proposition³, clôturant ainsi sa première lecture.
4. Le Comité des représentants permanents a donné à la présidence un mandat partiel⁴ pour engager des négociations informelles avec le Parlement, certaines dispositions restant entre crochets en raison de leur lien avec les discussions générales sur le CFP ou de leur nature horizontale.
5. Le mandat partiel de négociation a été mis à jour pour tenir compte des conclusions du Conseil européen sur le CFP 2021-2027 et le plan de relance adoptées le 21 juillet 2020⁵, ce qui a donné lieu à un mandat complet de négociation approuvé par le Comité des représentants permanents le 4 novembre 2020⁶.
6. À la suite des négociations interinstitutionnelles tenues avec le Parlement européen en 2019 et 2020, les colégislateurs sont parvenus à un accord provisoire sur le règlement établissant le programme "Douane" lors du trilogue politique du 15 décembre 2020. Le 18 décembre 2020, le Comité des représentants permanents a approuvé le compromis final auquel les trilogues ont abouti⁷.

¹ Doc. ST 9929/18.

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 45.

³ Doc. ST 8055/19.

⁴ Doc. ST 15514/18.

⁵ Doc. ST 10/20.

⁶ Doc. 12344/20.

⁷ Doc. 14089/20.

7. Le 11 janvier 2021, la commission IMCO du Parlement européen a approuvé le texte. Par la suite, le 14 janvier 2021, la présidente de la commission IMCO a envoyé une lettre au président du Comité des représentants permanents indiquant qu'elle recommanderait à la plénière d'approuver la position du Conseil sans amendements, sous réserve de mise au point par les juristes-linguistes, lors de la deuxième lecture du Parlement.
8. Le 27 janvier 2021, le Comité des représentants permanents a confirmé le compromis intervenu sur la proposition afin de permettre un accord rapide en deuxième lecture entre le Conseil et le Parlement européen.

II. OBJECTIF

9. La proposition fait partie des propositions sectorielles complétant le paquet de propositions horizontales sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027.
10. L'objectif du programme est de soutenir l'union douanière et les autorités douanières en vue de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres, de garantir la sécurité et la sûreté au sein de l'Union et de protéger l'Union du commerce déloyal et illégal tout en facilitant les activités économiques légitimes.
11. Il vise à permettre un financement adéquat en faveur des actions de coopération entre les autorités douanières, des systèmes électroniques, du renforcement des capacités administratives ainsi que de l'innovation, et complète les initiatives et investissements nationaux dans ce domaine.

III. ANALYSE DE LA POSITION DU CONSEIL EN PREMIÈRE LECTURE

A. Observations générales

12. Le Parlement européen et le Conseil ont mené des négociations en vue de conclure, sur la base de la position du Conseil en première lecture, un accord en deuxième lecture que le Parlement puisse approuver tel quel. Le texte de la position du Conseil en première lecture reflète fidèlement le compromis intervenu entre les colégislateurs.

B. Questions clés

13. Les principaux éléments du compromis intervenu avec le Parlement européen sont exposés ci-dessous:
- un accord est intervenu sur la durée du programme, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027, et sur l'application rétroactive du règlement;
 - les objectifs spécifiques du programme ont été définis;
 - les actions éligibles à un financement ont été davantage précisées;
 - le processus de sélection des experts externes a été clarifié;
 - les responsabilités pour ce qui est d'assurer le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens ont été détaillées;
 - la référence au plan stratégique pluriannuel pour la douane a été supprimée, tandis que la décision n° 70/2008/CE n'a pas été abrogée;
 - le programme sera mis en œuvre au moyen de programmes de travail pluriannuels adoptés par voie d'actes d'exécution;
 - les critères et modalités de l'évaluation ont été renforcés;
 - une nouvelle clause concernant l'obligation d'élaborer un rapport relatif à la délégation de pouvoir et la prorogation de la délégation de pouvoir a été introduite.

IV. CONCLUSION

La position du Conseil reflète fidèlement le compromis trouvé à l'issue des négociations entre le Parlement européen et le Conseil, la Commission jouant le rôle de médiateur.

Ce compromis est confirmé par la lettre adressée le 14 janvier 2021 par la présidente de la commission IMCO au président du Comité des représentants permanents.
